



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2018

Le deux juillet deux mille dix huit

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 22 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents : MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT – V. MERLE - F. VALETTE - P. DANIEL - F. MILLION – B. BURTIN - C. GALLET - G. BOUZIAT - P. BERRET - J. FOUCART - Y. PAPILLON - JP. PONS - J. GUINAND - J. REY - JC. BARILLET - A. DUTEL - E. BANDE - M. DELORME – MC. MARCHESE - MJ. GUINAND - A.RULLIERE - B. LAUGINIE –Y. DELORME.

Membres excusés :

C. VALLET donne pouvoir à P. CHAPOT

V. ZIMMERMANN donne pouvoir à J. FOUCART

A. BARBERON donne pouvoir à V. MERLE

J. POUZADOUX donne pouvoir à E. BANDE

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

Secrétaire élu : C. GALLET

Début de la séance : 20H00

Mme MARCHESE a transmis des modifications à apporter au PV du 5 avril 2018.

M. Y.DELORME demande que soient intégrées des précisions au PV du 28 mai 2018.

Le vote des PV détaillés du conseil municipal du 5 avril et du 28 mai 2018 sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 52/18

Objet : Budget de la commune – exercice 2018 - décision modificative n°2

Mme DANIEL présente les principaux éléments concernant la décision modificative n°2 en indiquant que les réajustements de dépenses d'investissements qui sont nécessaires n'ont pourtant pas d'impact financier sur le budget initial :

1. Régularisation d'écritures de revente d'un ancien véhicule à la demande de la Trésorerie

	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement			
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
6761	9 215.00 €			
6811		9 215.00 €		
Total Chap. 042	9 215.00 €	9215.00 €		
775			9 215.00 €	
7778				9 215.00 €
Total Chap. 77			9 215.00 €	9 215.00 €

Investissement				
192			9 215.00 €	
281531				9 215.00 €
Total Chap. 040			9 215.00 €	9 215.00 €

2. Pour apporter des modifications aux crédits d'investissement en fonction de l'avancement des projets.

Opérations/ comptes	Commentaires	Dépenses	
		Diminution	Augmentation
2031	Complément crédit d'études		4 000.00 €
2135	Aménagement placard supprimé	3 000.00 €	
2135	Travaux de façades de la Tour du Vingtain (urgent)		6 000.00 €
2135	Remise en état sanitaires publics mairie		15 000.00 €
2184	Mobilier		2 000.00 €
OP 162/2188	Signalétique transférer sur l'opération 918 et besoins complémentaires (35 000 €)	15 000.00 €	
OP 918/2188			50 000.00 €
OP910/2315	Centre technique diminution crédit travaux	159 000.00 €	
OP913/2051	Crédits supplémentaires vidéo protection et contrôle d'accès marché		100 000.00 €
OP 914/2031	Transfert des crédits de travaux en études Maynes Donzel		100 200 .00 €
OP 914/2135		100 200.00 €	
TOTAL		277 200.00€	277 200.00 €

M. LAUGINIE fait remarquer les crédits supplémentaires pour la vidéo protection, il rappelle que les membres de l'opposition sont contre ce projet et précise que pour cette raison, le choix a été fait de voter contre la DM.

M. le Maire et Mme DANIEL évoquent les travaux de l'école avec des crédits supplémentaires mis en investissement lors de la DM n°1 mais s'agissant de travaux de rénovation, les crédits doivent, selon la Trésorerie, être inscrits en fonctionnement. M. le Maire s'inquiète donc des demandes de subvention d'équipement faites dans ce cadre qui risquent de ne pas aboutir. Des éléments supplémentaires doivent être demandés à la Trésorerie.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre

Délibération n° 53/18

Objet : Modification signature marché – construction centre technique municipal et couverture de courts de tennis

Mme DANIEL indique que, par délibération, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 550 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, elle précise que dans le cadre de la signature des marchés de travaux, le montant de deux opérations est supérieur à celui autorisé par délégation.

Il s'agit des opérations suivantes :

- ✓ construction des ateliers techniques communaux,
- ✓ couverture des courts de tennis.

Elle mentionne que l'autorisation du conseil municipal est donc requise :

Opérations	Montant € HT	Montant € TTC
Ateliers techniques	1 333 334	1 600 000
Tennis	475 000	570 000

M. M.DELORME mentionne les informations reçues d'une société qui se propose de couvrir des terrains de tennis grâce au système du photovoltaïque avec des montants de prestation proches du « 0 ».

M. le Maire précise que peu de projets sont éligibles à ce type de dispositif et qu'il est nécessaire de comptabiliser les coûts liés à l'installation. D'autre part, il indique que la consultation est déjà lancée et que l'installation de photovoltaïques n'a pas été intégrée.

Pour Mme MARCHESE, ce type de démarche sur un bâtiment comme les tennis est particulièrement novateur.

M. VALETTE et M. BIOT interviennent pour faire remarquer que la consultation a nécessité avant son lancement beaucoup de travail de recherche et que beaucoup d'entreprises proposent ce type d'installation mais le financement ne se fait que sur le bâti et non sur le bardage qui comportera beaucoup de frais annexes avec une problématique de luminosité.

M. M.DELORME indiquait juste que selon les exigences particulières des toitures, il lui semblait intéressant de creuser cette piste.

M. le Maire acquiesce et mentionne la création du centre technique municipal ou le projet du lac de la Madone qui intégrera cette réflexion (installation sur le lac de la Madone de photovoltaïques flottants et d'ombrières photovoltaïques).

M. RULLIERE souhaiterait avoir des éléments complémentaires sur la mutualisation du CTM avec le Département et notamment sur le matériel.

M. le Maire parle d'un projet d'ensemble travaillé entre collectivités mais également avec la COPAMO (souhait d'extension). En revanche, la mutualisation du matériel reste compliqué.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 54/18

Objet : Abroge et remplace la délibération n°2/18 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Rue du Puits de la forge - Les jardins de l'Ecole – 3 logements

M. le Maire présente les éléments de la garantie d'emprunt :

- ✓ à hauteur de 50 % pour un montant de 231 150 €,
- ✓ remboursement d'un prêt d'un montant total de 462 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations.

	PLS Construction	PLS Foncier	CPLS
Montant	115 700 €	138 600 €	208 000 €
Durée phase de préfinancement	aucun		
Durée phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,1% Révision à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances	de 0 à 0,50% max Révision à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%		

A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 voix contre.

Délibération n° 55/18

**Objet : Abroge et remplace la délibération n°30/18 portant sur la Garantie d'emprunt –
Maison de retraite de Mornant EHPAD**

M. le Maire présente les éléments de la garantie d'emprunt

- ✓ à hauteur de 15 % soit pour un remboursement de prêt d'un montant total de 5 462 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations,
- ✓ montant total du prêt souscrit = 5 462 537 €
- ✓ montant de la garantie de la commune = 15 %, soit 819 380,55 €.

A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 voix contre.

Délibération n° 56/18
Objet : Modification du tableau des effectifs

Pascale Daniel indique que pour répondre aux besoins de l'organisation des services et à son bon fonctionnement, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs tel que :

Filière Administrative	
Après 6 mois de fonctionnement le pôle Ressources et Moyens a pu déterminer son besoin en temps et en personnel. Ainsi le poste à TC peut être modifié pour mieux répondre à la nouvelle organisation.	
Suppression	Création
1 Adjoint Administratif TC	1 Adjt Administratif à TNC soit 28h00

Filière Technique	
Suite au départ en retraite d'un agent à temps non complet et à la mutation d'un agent à temps non complet sur le service entretien des bâtiments et du restaurant scolaire, l'organisation de leurs missions a été revue afin de ne créer qu'un seul poste et pour répondre aux besoins.	
Suppression	Création
1 Adjoint technique TCN 15h00 1 Adjoint technique TNC 10h00	1 Adjoint technique TNC 28h00

Filière Animation	
Comme il avait été annoncé l'an dernier, M. Le Maire souhaite pérenniser des postes au service périscolaire. Pour cette année, 2 postes sont créés à temps non complet. De plus, le poste d'adjoint d'animation au service sport est pérennisé à temps non complet également. La réorganisation des services implique l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge des animations de la bibliothèque.	
Suppression	Création
1 Adjoint d'animation PP 2 ^e classe 28h00	1 Adjoint d'animation 19h00 1 Adjoint d'animation 30h00 1 Adjoint d'Animation 28h00 1 Adjoint d'animation PP 2 ^e classe 30h00

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 57/18

Objet : Création des emplois non permanents service périscolaire année scolaire 2018 -2019

Mme DANIEL indique qu'au service périscolaire, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité « ... pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ... » doit être fait pour faire face à un besoin saisonnier pour la période du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 :

Grade	Temps de travail Hebdomadaire par agent
3 Adjoints d'animation	7h00
1 Adjoint d'animation	7h30
1 Adjoint d'animation	9h00
1 Adjoint d'animation	9h30
1 Adjoint d'animation	10h00
1 Adjoint d'animation	11h00
1 Adjoint d'animation	13h00
1 Adjoint d'animation	15h30
4 Adjoints d'animation	17h00
1 Adjoint d'animation	19h00
2 Adjoints d'animation	19h30
1 Adjoint d'animation	32h30

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 58/18

Objet : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire indique que :

- ✓ l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que : « ... outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ... »,
- ✓ le nombre minimum des membres du conseil d'administration du CCAS (membres élus et membres nommés par le président) est de 8 et le nombre maximum de 16.
- ✓ les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel.
- ✓ Les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste déposée.

Il précise que la nouvelle politique des ressources humaines de la commune, l'organisation des services municipaux, la démarche bien-être nécessitent la nomination d'un conseiller délégué au personnel communal, membre actuel du CCAS.

Il est proposé de revoir l'élection des membres issus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS et de procéder au renouvellement du nombre d'administrateurs.

M. RULLIERE demande la raison pour laquelle la procédure ne consiste pas à prendre le prochain sur la liste. M. le Maire indique que les listes ne disposaient plus de noms et que dès lors il était nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 59/18

Objet : Commissions municipales – Modification de la composition

M. le Maire expose les modifications de composition des commissions municipales en rappelant le nombre de membres par commission.

INTITULE	NOMBRES DE MEMBRES
Commission finances et moyens généraux	9
Commission service à la population	9
Commission aménagement urbanisme et aménagement du territoire	10

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX
Pascale DANIEL – Jean Claude BARILLET – Patrick BERRET – Gérard BOUZIAT – Jérôme POUZADOUX - Jean Pierre PONS - Béatrice BURTIN – Marc DELORME – Benjamin LAUGINIE.
VIVRE ENSEMBLE
Pascale CHAPOT – Véronique MERLE – Françoise MILLION – Julie GUINAND – Anne BARBERON – Jacqueline FOUCART - MC. MARCHESE – Chantal VALLET – Yves DELORME.
ÉQUIPEMENT URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Frank VALETTE – Loïc BIOT – Yves PAPILLON – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL – Christian GALLET – Emmanuel BANDE – Marie-Jo GUINAND – Juliette REY – André RULLIERE.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 60/18

Objet : Activité vélo à l'école élémentaire publique – partenariat avec Pôle cyclisme

Mme MERLE explique que ce rapport est présenté chaque année au conseil municipal pour reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince ».

Elle indique que les formations sont dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône Alpes » en faveur des élèves de 3 classes du CE2 au CM2 de l'école élémentaire publique de Mornant selon les éléments suivants :

- les interventions se dérouleront sur les terrains communaux de sports ou de loisirs,
- par séance d'une heure par classe et par semaine,
- à partir de septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018,
- elles seraient complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2019,
- le coût de cette prestation est de 2 525 €.

Elle précise que le contenu des enseignements est défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base des programmes ministériels d'éducation physique et sportive et du projet d'école.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 61/18

Objet : Règlement intérieur des services municipaux périscolaire et restaurant scolaire

Mme MERLE indique qu'afin de répondre au réaménagement de l'organisation du service périscolaire, discuté au cours du COPIL PEDT du 24 mai 2018, à la rentrée 2018, il paraît nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des services municipaux périscolaire et restaurant scolaire.

Les principales évolutions apportées sont :

- la modification des horaires du temps cloisonné à l'école primaire privée,
- les jours d'études proposés à l'école élémentaire du Petit Prince,
- le pôle Simon VEIL comme lieu d'accueil principal pour les écoles publiques,
- la permanence d'accueil pour les familles au pôle Simone VEIL,
- les modalités d'inscriptions avec le portail famille,
- le mode de distribution des factures par mail et le portail famille,
- le mode de paiement des factures possible par carte bancaire,
- l'aide à l'administration de médicament exceptionnellement et sous conditions,
- les tarifs de la restauration.

Elle indique que ce règlement serait applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

M. le Maire évoque les incertitudes liées à la rénovation des classes pour la rentrée mais remercie les équipes éducatives et les services municipaux pour le travail accompli à moderniser les classes.

M. M.DELORME se dit favorable au rapport mais s'interroge sur les tarifs de la restauration scolaire avec la volonté de privilégier certaines professions.

M. le Maire indique que ce sont les professions de sécurité qui sont concernés par des aménagements de tarifs.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 62/18

Objet : Régularisation foncière chemin de la Civaude

M. VALETTE explique que par délibération n°29/09 du 16 mars 2009, la commune de Mornant approuvait la régularisation de cessions gratuites de terrains instituées par l'article R 332-15 du code de l'urbanisme lors de la délivrance des permis de construire dont la régularisation de la cession des parcelles C n°1737 (aujourd'hui cadastrée AZ n°197) et n°1738 (aujourd'hui cadastrée AZ n°198), sises 41 chemin de la Civaude à Mornant, propriétés de Mr Joubert et Mme Gentilhomme. Or, précise-t-il, cette cession n'a pas été régularisée.

Il indique qu'à ce jour, la maison des anciens propriétaires, Mr Joubert et Mme Gentilhomme, est mise en vente.

Aussi, et aux fins de régulariser la situation et faciliter l'opération de vente, Mr Joubert et Mme Gentilhomme souhaitent céder à la commune les parcelles AZ 197 pour 151 m² et AZ 198 pour 83 m², sans contrepartie financière.

M. VALETTE précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Mornant.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 63/18

Objet : Aménagement de la forêt de Mornant pour la période 2019-2038

M. VALETTE présente les éléments du rapport : la propriété de la forêt communale de Mornant est issue d'un don fait à la commune datant de 1966. Elle a une superficie de 29,28 hectares. Elle se situe dans la Loire, à l'Est du parc naturel régional du Pilat, sur le territoire communal de Colombier, à 55 km de Mornant. Elle est composée de 5 tènements et 6 parcelles forestières, toutes accessibles mais plus ou moins desservies.

Les peuplements sont majoritairement des plantations résineuses de divers âges. La forêt est assise sur des stations montagnardes avec une réserve utile en eau plus ou moins bonne.

Il explique que le principal enjeu et la contrainte majeure de la gestion de la forêt réside dans la production sur les peuplements de douglas, estimée à environ 10 m³/ha/an. Cet enjeu est moyen sur le reste de la surface en sylviculture de production. L'enjeu pour les fonctions sociales est local, l'enjeu écologique est ordinaire.

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale du massif du Pilat, établi par l'Office National des Forêts dont les principaux objectifs sont :

- renouveler les peuplements de douglas gros bois majoritaires,
- améliorer par des éclaircies les peuplements résineux qui ne sont pas encore à maturité,
- appliquer une gestion pied par pied et renouveler les peuplements par petites trouées, pour éviter les coupes rases et les sacrifices d'exploitabilité, dans les peuplements feuillus et résineux déjà irréguliers.

Il poursuit avec les moyens pris pour atteindre ces objectifs au travers d'un programme d'actions qui concerne les coupes et les travaux.

M. VALETTE précise juste que M. BOUZIAT s'est rendu sur place.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 64/18

Objet : MIMO - Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017

M. GALLET présente les principaux éléments du rapport annuel du MIMO.

M. RULLIERE fait juste remarquer que le rapport porte sur la qualité du service public de l'eau potable et non sur le prix.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 65/18

Objet : Approbation de la convention Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire

M. BIOT explique que la COPAMO et les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest se sont engagées depuis trois ans dans une démarche intégrée de revitalisation de leur centres-bourg avec les objectifs suivants :

- renforcer le tissu urbain existant et la centralité de Mornant
- développer une offre diversifiée de logements favorisant le lien social,
- renforcer les services de proximité au service des citoyens.

Il indique que les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest ont établi un plan d'action qui sera déployé de manière concertée de 2018 à 2023.

Ce partenariat est notamment signé avec l'Anah autour d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain qui vise à :

- favoriser la production de logements à loyers conventionnés avec l'Anah dans le parc privé, tout en privilégiant les logements actuellement vacants et l'amélioration énergétique,
- permettre l'adaptation des logements des propriétaires occupants en perte de mobilité,
- soutenir l'isolation thermique des logements des propriétaires occupants à revenus modestes, et,
- accompagner les copropriétés en difficulté à se redresser et à réhabiliter leur patrimoine.

Il précise que l'OPAH-RU a une durée de 5 ans et que les prévisions d'aides financières à l'ingénierie et aux travaux de chaque partenaire sur la durée de l'opération sont les suivantes :

	ANAH	COPAMO	SOUCIEU	MORNANT	CDC	TOTAL
Aides à l'ingénierie	204 014 €	151 986 €			28 000 €	384 000 €
Aides aux travaux	2 681 100 €	452 600 €	192 300 €	301 900 €		3 627 900€
<i>Dont opération façade</i>				110 000 €		

Les aides aux travaux sur l'opération sont ainsi estimées à 3 517 900 € pour 99 dossiers tous types d'aides confondus (hors opération façade).

A l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 66/18

Objet : Approbation de la mise en place d'une opération façade dans le cadre de l'OPAH-RU, valant revitalisation de centre-bourg – Pour Mornant et Soucieu-en-Jarrest

M. BIOT reprend les principaux éléments du rapport en indiquant que la commune de Mornant souhaite déployer un plan façade visant à améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine bâti du centre-bourg.

Il explique que le périmètre défini pour cette opération correspond approximativement au périmètre d'action renforcée sur l'habitat privé de l'OPAH-RU (intégrant la rue Bourgechanain) et qu'il s'agit d'octroyer des aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et des commerçants pour la réfection des façades et des devantures commerciales sur le périmètre retenu (aides estimées à 110 000 € pour 40 façades restaurées sur la période de 2018 à 2023).

Il indique cependant, que pour bénéficier de ces aides, les propriétaires et commerçants devront respecter une charte des prescriptions architecturale et technique élaborée par la commune, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France notamment.

Il mentionne la composition de la commission locale du patrimoine (élu référent et comité du patrimoine) dont le rôle est d'examiner chaque dossier de demande de subvention pour attribuer un montant d'aides, au regard des critères d'éligibilité préalablement définis dans le règlement d'intervention.

M. BIOT précise donc qu'un règlement sera établi pour définir les modalités technique et financière de répartition des aides à partir de seuils. Ce dernier permettra en effet de pouvoir aisément attribuer l'aide correspondante sur chaque dossier selon les critères techniques conformes aux préconisations, validé par la commission.

M. DUTEL mentionne sa rencontre avec des représentants de la Fondation du Patrimoine qui accorde des labels aux propriétaires éligibles permettant de bénéficier de déduction de leur impôt du montant de leur investissement.

M. Y.DELORME demande s'il s'agit d'une réduction ou d'une déduction des revenus. M. le Maire répond que la subvention de 20% de la commune ouvre droit à une défiscalisation.

M. M.DELORME s'interroge sur le positionnement des ABF sur les façades du Centre Bourg, les demandes d'enduits sur les façades pouvant entraîner une certaine polémique.

M. DUTEL indique qu'effectivement plusieurs maisons dans le passé pouvaient être recouvertes d'enduit et non de pierres. Il parle donc d'un accompagnement nécessaire d'un architecte du Patrimoine.

M. Y.DELORME évoque également un autre facteur, celui de l'isolation avec des façades uniformes.

Pour M. DUTEL, il paraît important de voir le rendu de la rénovation en étudiant les aspects techniques et historiques.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 67/18

Objet : Grand Tour des Monts du Lyonnais

M. BIOT présente les éléments du rapport. Il précise qu'il s'agit surtout de prendre acte du circuit établi par le Département.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 68/18

Objet : Projet d'aménagement Chambry Boiron- Rétrocession de terrain

M. VALETTE expose les éléments suivants :

- la commune a lancé l'urbanisation et l'aménagement d'un tènement urbain en 2012, situé dans le quartier Chambry Boiron,
- elle a réalisé la viabilisation et l'aménagement des espaces publics, comprenant une voirie, des espaces mode de déplacements doux (trottoirs et venelles, accès personnes à mobilité réduite), des espaces verts, des emplacements de stationnement...,
- ce site accueille aussi une salle communale dédiée aux activités des associations, des logements en accession et en location ainsi que des professions libérales,
- un permis d'aménager a été déposé dans le cadre de ce dossier le 28 janvier 2013, puis 4 permis de construire.

Il précise que l'ensemble des aménagements du quartier sont terminés à ce jour, mais qu'à la suite de divers découpages de parcelles, il s'avère que des régularisations sont nécessaires entre les parties.

L'objet du rapport concerne donc une cession gratuite de parcelles ayant subi un nouveau découpage dans le cadre du projet, propriété à ce jour d'UTEI.

Cette vente permettra :

- à la commune d'assurer la maîtrise foncière d'espaces utiles au service public notamment voie de desserte piétonne ou mixte (piétonne ou compatibles avec le gabarit de passage), ainsi qu'une aire de stationnement entièrement équipée et réalisée,
- à la société UTEI, vendeur, de ne plus assurer, sur ces parcelles, diverses obligations comme l'entretien des parcelles, les réparations, la nécessité de maintenir une assurance ou encore l'acquittement d'une taxe foncière.

M. VALETTE mentionne les parcelles concernées issues d'un document de géomètre sont :

- parcelle cadastrée BH 285 à usage de circulation pédestre,
- parcelle cadastrée BH 286 à usage de parking supportant le passage à la copropriété,
- parcelle cadastrée BH 288 pour réajustement cadastral,
- parcelle cadastrée BH 298 à usage de circulation tout véhicules compatibles et piétons,
- parcelle cadastrée BH 312 délaissé de terrain.

M. Valette précise que les opérations de réception des constructions et les attestations de conformité des permis étant réalisées, une régularisation du dossier doit être faite pour valider le projet d'accord relatif aux échanges de parcelles entre les 2 parties.

Cette régularisation interviendra dès la validation du SYDER à propos de la conformité de l'installation de la partie éclairage rétrocedée.

M. GALLET évoque les problèmes d'éclairage à régler avec le SYDER.

M. VALETTE explique que la société UTEI a aménagé les espaces publics dont les venelles contigües aux bâtiments. Sur ces espaces, il existait déjà un éclairage installé par les entreprises dans les règles de l'art mais certaines contraintes propres au SYDER qui exploite le réseau ont conduit UTEI à engager de nouveaux travaux liés à des mises aux normes.

M. LAUGINIE demande si pendant les travaux un agent communal était présent et avait participé à ces travaux. M. VALETTE répond que si un agent n'était pas intervenu il y aurait eu incompréhension des administrés en raison de l'ouverture au public de la venelle avec l'engagement d'une rétrocession par UTEI. M. le Maire évoque la qualité de vie des gens qui vivent dans ces nouveaux logements et précise qu'il s'agit du seul secteur où on peut trouver 50 % de logements sociaux.

Mme MARCHESE souhaite intervenir sur l'inauguration Jean Palluy qu'elle a trouvé déplacée avec une date fixée en catimini. Elle n'a pu être présente en raison d'une réunion dans le même temps à la Centrale Villageoise.

M. BOUZIAT s'exprime sur les espaces de verdure et indique qu'il faut attendre 5 ans pour voir des espaces arborés comme le quartier de la Condamine.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.

Prochaine séance du conseil municipal : 1^{er} octobre 2018

Fin de la séance : 22h30

Mornant, le 4 septembre 2018

Le Maire,

Renaud PFEFFER